

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
SUR TROIS PLACES DE PARKING EN EPI  
DEVANT LE N°2 ESPLANADE DE PONTAILLAC  
ET**

**LA CIRCULATION PIETONNE**

**(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION  
A L'INTERIEUR DU CASINO DE PONTAILLAC)  
DU 2 JANVIER 2024 AU 1<sup>ER</sup> MARS 2024**

PL/BM  
APM 23/2787

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par la SAS SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION, représentée par Monsieur Jonathan GARREAU, en qualité de Directeur de restauration (SIRET N° 337 829 824 00016), sise au n°2 esplanade de Pontaillac, en date du 18 décembre 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1: Dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation intérieure (renfort sur la structure du bâtiment et de la mise en place de trois containers frigorifiques) au droit du Casino de Pontaillac situé au n°2 esplanade de pontaillac, il sera nécessaire de réserver un emplacement qui s'étendra sur trois places de parking en épi, devant le n°2 esplanade de Pontaillac (selon les deux plans joints), du 2 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> mars 2024.*

*ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits sur trois places de parking en épi, devant le n°2 esplanade de Pontaillac (selon les plans joints), au droit du chantier situé à l'intérieur du Casino de Pontaillac, du 2 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> mars 2024.*

*- cet espace de stationnement ainsi réservé sera destiné à être occupé par l'installation de trois containers frigorifiques, ceinturés par la mise en place d'un périmètre de sécurité.*

*ARTICLE 3 : Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation des piétons, en matérialisant un cheminement piétonnier provisoire.*

*ARTICLE4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par le demandeur et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.*

*- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 27-12-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 22 décembre 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Premier Adjoint,*

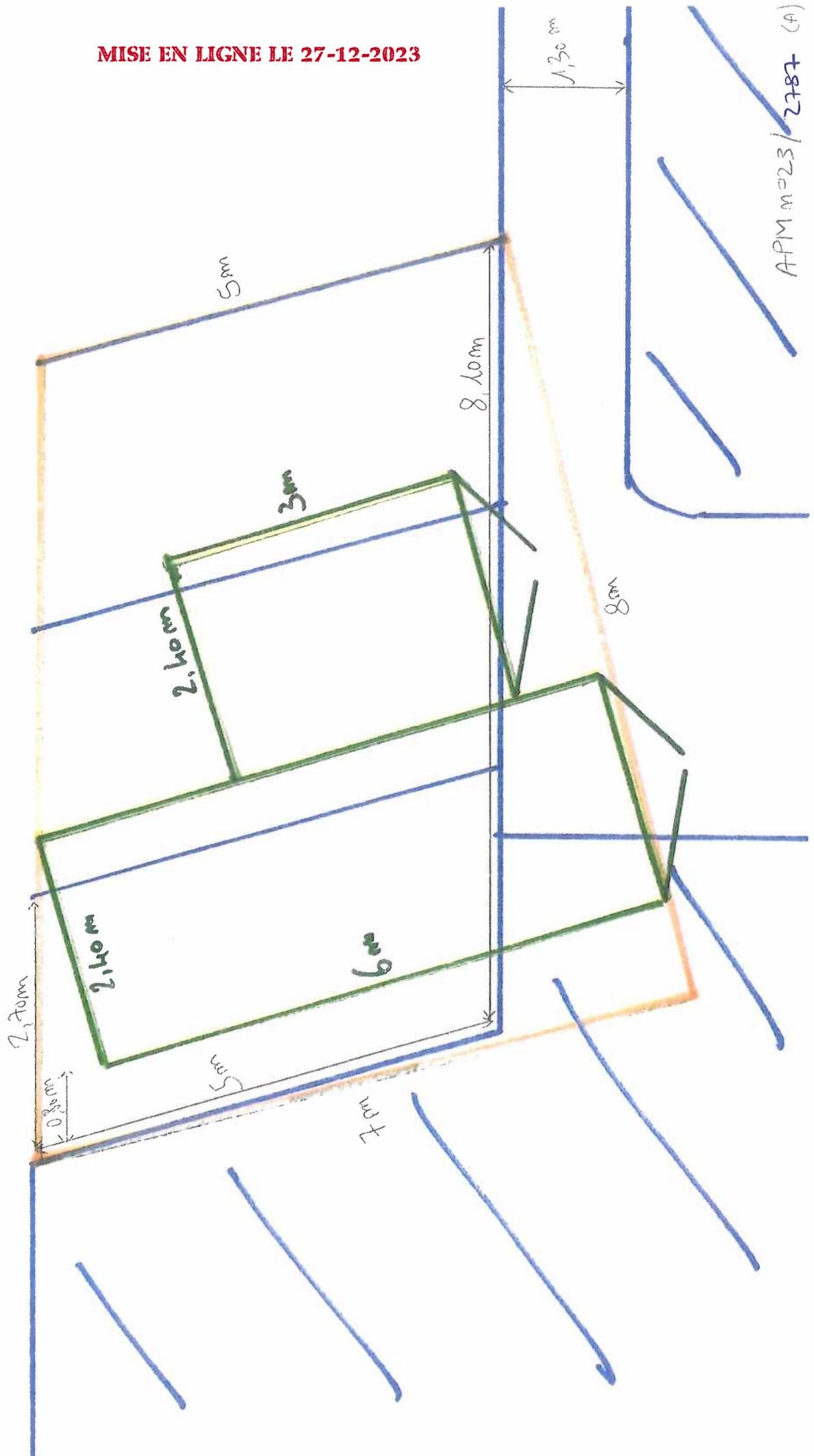


*Didier SIMONNET*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 27 décembre 2023

MISE EN LIGNE LE 27-12-2023

Surface occupée  
Containers



APM n°23/2787 (4)

MISE EN LIGNE LE 27-12-2023

APPY N° 23 / 278761

